

d'autre part, à concurrence du nombre des emplois réservés aux candidats connaissant la langue flamande, de la justification résultant soit de la composition de concours faite dans cette langue, soit de l'épreuve spéciale prévue par le 3^e alinéa de l'article 5.

Art. 12. Les candidats admis sont appelés, à mesure des besoins de l'administration, à faire un stage de dix-huit mois en qualité d'aide temporaire surveillant.

Pendant la durée de leur stage, les aides temporaires surveillants sont chargés exclusivement d'un service d'opérations graphiques.

Il leur est alloué un salaire annuel de 1,500 francs.

Art. 13. A l'expiration de la période de stage, les ingénieurs en chef directeurs font rapport au ministre sur la manière dont les aides temporaires surveillants qui ont été placés sous leurs ordres se sont acquittés des travaux qui leur ont été confiés.

Les rapports sont soumis au comité d'administration des ponts et chaussées, qui propose, selon le cas, soit la nomination à l'emploi de surveillant adjoint, soit le congédiement du candidat.

Dans des cas exceptionnels, notamment dans le cas de maladie, le ministre peut accorder une prolongation de stage d'un an au plus.

Art. 14. Les surveillants adjoints sont chargés indifféremment d'un service d'opérations graphiques, d'un service de surveillance de travaux ou d'un service mixte de surveillance de travaux et de police le long des voies navigables.

Il leur est alloué un salaire annuel de 1,600 francs, lequel pourra être augmenté de 100 francs après chaque période de trois années au moins, sans qu'il puisse excéder un maximum de 2,000 francs.

Les surveillants adjoints peuvent être versés, à mesure des besoins de l'administration et suivant leur ordre de mérite, dans le cadre des surveillants de 2^e classe.

Par dérogation à la disposition du deuxième alinéa du présent article, le maximum du salaire des surveillants adjoints qui n'auront pas été reconnus aptes à remplir la fonction de surveillant pourra être porté à 2,200 francs par deux augmentations successives de 100 francs, pour autant que celles-ci soient justifiées par l'ancienneté et par la manière de servir.

Art. 15. L'arrêté ministériel du 5 août 1904 est rapporté.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour information, aux ingénieurs en chef directeurs des ponts et chaussées.

213. — 18 août 1905. — Loi autorisant des régularisations et des transferts au budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux budgets des

exercices 1904 et 1905 (1). (Monit. des 28-29 août 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

I. — Régularisations.

Art. 1^{er}. Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 18 (Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.), une somme de quinze mille francs (fr. 15,000);

2° A charge de l'article 24 (Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancipées du département de la justice, etc.), une somme de vingt-trois francs dix centimes (fr. 23.10);

3° A charge de l'article 35 (Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat), une somme de trente mille francs (fr. 30,000);

4° A charge de l'article 37 (Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.), une somme de sept cents francs (fr. 700);

5° A charge de l'article 39 (Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement), une somme de sept francs nonante-cinq centimes (fr. 7.95);

6° A charge de l'article 40 (Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtimens et immeubles), une somme de sept cent nonante francs (790 francs);

7° A charge de l'article 51 (Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâti-

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 167. Séance du 16 mai 1905, p. 542 à 545. — Rapport, n° 231. Séance du 29 juin 1905, p. 648. — Amendements, n° 250. Séance du 2 août 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 août 1905, p. 2054 à 2056.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 136. — Rapport, n° 147. Séance du 9 août 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 août 1905, p. 814 à 816.

ments. Entretien et amélioration, etc.), une somme de vingt-cinq francs quatre-vingts centimes (fr. 25.80).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 21 (Frais de route et de tournées; missions, etc.), une somme de deux mille deux cent sept francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 2,207.87), montant de diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1901, 1902 et 1903;

2° A charge de l'article 79 (Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen, etc.), une somme de trois cents francs (fr. 300) due à un directeur de section normale à titre d'indemnité pour les mois d'octobre à décembre 1903;

3° A charge de l'article 90 (Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, etc.), une somme de cent vingt-cinq francs (fr. 125) due à titre de traitement de disponibilité à une directrice d'école moyenne, pour les mois d'août à décembre 1903;

4° A charge de l'article 116 (Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.), une somme de six cent quarante-six francs cinquante-neuf centimes (fr. 646.59), montant de deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1903.

Art. 3. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 12 (Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales, etc.), une somme de deux mille cent septante-sept francs (fr. 2,177), montant de deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1903;

1905.

2° A charge de l'article 15 (Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie), une somme de quatre-vingt-sept francs nonante-cinq centimes (fr. 87.95) due à un huissier de Bruxelles pour frais et dépens exposés en 1893;

3° A charge de l'article 27 (Pertes et avaries, etc.), une somme de cinq cent vingt francs (fr. 520), montant de deux créances se rapportant à l'exercice 1899 payées par avance aux ayants droit et dont le bureau central des avances et crédits autorisés reste à découvrir;

4° A charge de l'article 38 (Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste), une somme de mille deux cent cinquante-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 1,257.25), montant de diverses indemnités allouées pour encaissement frauduleux d'un mandat-poste, soustraction de plis assurés, etc., pendant les années 1902 et 1903, à rembourser au comptable du bureau des postes de Bruxelles (Centre).

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer :

A. Sur le budget de son département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 6 (Traitements et indemnités de l'état-major général), la somme de cent cinquante-cinq francs vingt-deux centimes (fr. 155.22) due par rappel d'indemnités et de suppléments de traitement;

2° A charge des articles 23 (Matériel du génie) et 37 (Amélioration du casernement), respectivement les sommes de vingt-huit francs quarante-deux centimes (fr. 28.42) et deux cent trente-trois francs quarante-six centimes (fr. 233.46) représentant des créances arriérées.

B. Sur le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1904 :

A charge de l'article 1^{er} (Traitements et autres allocations et prestations), une somme de cent nonante-trois francs vingt-deux centimes (fr. 193.22), représentant des créances arriérées.

Art. 5. Le ministre des finances et des

travaux publics est autorisé à imputer sur le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1904, à charge de l'article 7 (Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, etc.), une somme de trois mille sept cent quarante-six francs quatre-vingt-huit centimes (fr. 3,746.88), montant de créances se rapportant aux exercices 1900, 1901, 1902 et 1903.

II. — Transferts.

Art. 6. Sont autorisés, à concurrence d'une somme de neuf cent cinquante-deux mille sept cent soixante francs vingt-neuf centimes (fr. 952,760.29), les transferts à des budgets de l'exercice 1904 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le budget de la justice, à . fr.	219,300 »
Pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique, à	61,403 29
Pour le budget de l'industrie et du travail, à	20,000 »
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes	312,637 »
Pour le budget de la guerre, à . . .	332,900 »
Pour le budget des finances et des travaux publics, à	6,500 »
Ensemble . . fr.	952,760 29

III. — Crédits supplémentaires.

Art. 7. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1904, des crédits supplémentaires montant à la somme de sept millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante et un francs nonante et un centime (fr. 7,742,841.91), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1900 et antérieurs) et à des exercices clos (1901, 1902 et 1903), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1904.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis confor-

mément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique, à fr.	23,066 »
Pour le budget de la justice, à . . .	73,300 »
Pour le budget des affaires étrangères, à	219,500 »
Pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique, à	868,062 49
Pour le budget de l'agriculture, à . .	83,369 63
Pour le budget de l'industrie et du travail, à	27,994 40
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	4,897,474 22
Pour le budget de la guerre, à . . .	933,500 »
Pour le budget des finances et des travaux publics, à	594,378 17
Ensemble . . fr.	7,742,844 91

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

Crédits supplémentaires.

Art. 8. Le budget de l'agriculture pour l'exercice 1905 est augmenté, à la section des dépenses exceptionnelles, d'une somme de quatorze mille cinq cents francs (14,500 fr.) qui formera l'article 79 (Commission instituée à l'effet de rechercher les causes de la pollution des eaux de la Sambre et des moyens à mettre en œuvre pour y remédier : Frais des expériences et frais de déplacement).

Art. 9. Le budget de la guerre pour l'exercice 1905, section des dépenses exceptionnelles, est augmenté d'une somme de cent soixante mille francs (160,000 francs), qui formera l'article 45 (Construction et ameublement de bâtiments devant servir de mess aux officiers d'artillerie au polygone de Brasschaet).

Art. 10. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des budgets de l'exercice 1904.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la justice	2	15,000 »	3	9,200 »
	10	9,000 »	5	4,000 »
	12	16,000 »	7	1,000 »
	22	24,000 »	9	600 »
	23	90,000 »	43	130,300 »
	28	30,300 »	44	33,100 »
	39	20,000 »	45	5,300 »
	40	15,000 »	46	3,400 »
			47	13,600 »
			49	6,300 »
			53	3,800 »
			59	11,700 »
Total pour le budget de la justice. fr. . . .		219,300 »		219,300 »
2 ^o Budget de l'intérieur et de l'instruction publique . . .	30	33,178 74	28	12,300 »
	64	21,287 »	29	10,000 »
	67	4,700 »	31	391 60
	68	237 53	39	3,500 »
			43	8,987 14
			63	23,987 »
			69	1,950 »
			70	287 53
Total pour le budget de l'intérieur, etc. fr. . . .		61,403 29		61,403 29
3 ^o Budget de l'industrie et du travail	18	20,000 »	28	20,000 »
Total pour le budget de l'industrie et du travail. fr. . . .		20,000 »		20,000 »
4 ^o Budget des chemins de fer, postes et télégraphes . . .	8	3,600 »	7	5,000 »
	14	3,463 »	13	39,000 »
	16	257,179 »	17	30,000 »
	21	15,913 »	19	68,910 »
	26	20,500 »	22	21,304 »
	39	12,000 »	24	27,931 »
			26	8,000 »
			29	10,000 »
			34	25,000 »
			35	7,500 »
			56	69,982 »
Total pour le budget des chemins de fer, etc. fr. . . .		312,657 »		312,657 »
5 ^o Budget de la guerre	2	18,000 »	3	4,400 »
	17	10,900 »	9	11,900 »
	18	800 »	13	24,000 »
	22	125,000 »	16	86,500 »
	23	31,000 »	23	42,000 »
	29	114,800 »	27	90,000 »
	32	32,400 »	28	9,400 »
			30	7,000 »
			31	57,000 »
Total pour le budget de la guerre. fr. . . .		332,900 »		332,900 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
6 ^e Budget des finances et des travaux publics	24 27	1,500 » 5,000 »	25 30	1,500 » 5,000 »
Total pour le budget des finances et des trav. publics fr.		6,500 »		6,500 »
— — — de la justice		219,300 »		219,300 »
— — — de l'intérieur et de l'instruct. publ.		61,403 29		61,403 29
— — — de l'industrie et du travail		20,000 »		20,000 »
— — — des chemins de fer, postes et télégr.		312,637 »		312,637 »
— — — de la guerre		332,900 »		332,900 »
Ensemble. . . fr.		952,760 29		952,760 29

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1904 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1900 et antérieurs) et à des exercices clos (1901, 1902 et 1903), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1904.

BUDGET de l'exercice 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				4 ^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	16	»	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt. fr.	10,150 »	900 »
»	»	27	»	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	»	12,016 »
				Total pour le budget de la dette publique. fr.	10,150 »	12,916 »
				2 ^o BUDGET DE LA JUSTICE.		
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XIII	»	61	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement fr.	33,300 »	»

BUDGET de l'exercice 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
XIII	»	63	»	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains	»	40,000 »
				Total pour le budget de la justice. fr.	33,300 »	40,000
				3 ^e BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	3	»	Matériel. fr.	»	16,500 »
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	7,703 44	121,296 86
V	»	12	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, etc.	»	45,000 »
VI	»	15	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget . . .	3,950 27	22,049 73
				Total pour le budget des affaires étrangères. fr.	11,653 41	207,816 59
				4 ^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	3	»	Frais de route et de séjour; missions. fr.	»	596 15
III	»	13	»	Commission centrale de statistique: jetons de présence, etc.	»	186 »
IV	»	19	»	Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales, etc.	5,616 44	»
X	»	51	»	Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	»	7,000 »
XII	»	77	»	Inspection des établissements d'instr. moyenne, etc.	750 »	875 »
»	»	81	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, etc.	»	7,500 »
»	»	91	»	Publication d'ouvrages classiques, etc.; missions, etc.	»	1,362 90
XIII	»	96	»	Frais de voyage des inspecteurs, etc.	»	1,800 »
»	»	103	»	Frais des conférences des instituteurs, etc.	»	3,500 »
»	»	105	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides, etc.	»	183,000 »
»	»	»	115	Vingtième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1900, 1901 et 1902). Achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure . . .	2,000 »	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV	»	118	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires fr.	»	49,667 »
»	»	120	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	»	600,000 »
»	»	125	»	Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement et dépenses diverses	117 52	2,091 48
				Total pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique fr.	8,483 96	859,578 53
				5 ^e BUDGET DE L'AGRICULTURE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
IV	»	23	»	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc. fr.	»	2,800 »

BUDGET de l'exercice 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
IV	»	27	»	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses . . . fr.	»	4,100 »
VII	»	33	»	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges . . .	»	1,592 »
VIII	»	36	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions, etc. . . .	2,512 21	»
»	»	49	»	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. . . .	4,899 71	»
»	»	50	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	»	23,402 96
»	»	53	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	1,662 »	»
»	»	58	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	»	400 75
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XI	»	72	»	Ruines de l'abbaye de Villers	»	42,000 »
				Total pour le budget de l'agriculture. . fr.	9,073 92	74,295 71
				6 ^e BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
V	»	24	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions fr.	1,447 50	»
»	»	25	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	»	5,000 »
VI	»	28	»	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsides aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi	15,000 »	»
VII	»	39	»	Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines	318 70	»

BUDGET de l'exercice 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	»	43	»	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études des mesures prophylactiques; dépenses diverses. fr.	»	6,228 20
				Total pour le budget de l'industrie et du travail fr.	16,766 20	11,228 20
				7 ^e BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
				Administration centrale :		
I	»	6	»	Honoraires des avocats du département fr.	60 22	9,500 »
				Chemins de fer :		
II	»	48	»	Traction et matériel — Salaires des agréés et des ouvriers. fr.	»	109,981 »
»	»	20	»	Traction et matériel. — Combustible, etc.	»	995,000 »
»	»	22	»	Transports. — Traitements, etc.	»	94,696 »
»	»	23	»	Transports. — Salaires, etc.	»	137,814 »
»	»	27	»	Transports. — Pertes et avaries, etc.	1,072,520 »	2,464,400 »
				Dépenses imprévues :		
X	»	37	»	Dépenses imprévues non libellées au budget, etc. .	6,435 54	7,344 46
				Total pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes fr.	1,078,735 76	3,818,735 46
				8 ^e BUDGET DE LA GUERRE.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	40	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie . fr.	24 »	402,876 »
»	»	41	»	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie . .	»	119,900 »
»	»	42	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie . .	»	108,500 »
VII	»	24	»	Pain, viande et fourrages en nature	»	580,500 »
X	»	33	»	Dépenses imprévues non libellées au budget . . .	»	43,700 »
				Total pour le budget de la guerre. fr.	24 »	953,476 »
				9 ^e BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. fr.	8,000 47	»
III	»	43	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	100,000 »
»	»	43	»	Service des douanes et de la recherche maritime. .	»	130,000 »
»	»	18	»	Suppléments de traitement	7,000 »	65,000 »
»	»	19	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	172 16	»
»	»	21	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	10,000 »
»	»	23	»	Matériel	22,000 »	50,000 »

BUDGET de l'exercice 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
IV	»	30	»	Dépenses du domaine fr.	500	»
V	»	32	»	Etudes de projets, levés de plans; adjudications, impressions et reproductions de plans. — Achats et réparations de matériel, etc.	305 39	3,700 »
»	»	34	»	Plantations nouvelles; frais d'expertise	3,533 50	20,000 »
»	»	35	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restaura- tion, etc.	4,346 65	460,000 »
»	»	36	»	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	»	43,000 »
Total pour le budget des finances et des travaux publics fr.				42,878 17	551,700 »	
— — de la dette publique				40,450 »	42,916 »	
— — de la justice				33,300 »	40,000 »	
— — des affaires étrangères				44,653 44	207,846 59	
— — de l'intérieur et de l'instruc- tion publique				8,483 96	859,578 53	
— — de l'agriculture				9,073 92	74,295 71	
— — de l'industrie et du travail				46,766 20	44,228 20	
— — des chemins de fer, postes et télégraphes				4,078,735 76	3,818,735 46	
— — de la guerre				24 »	935,476 »	
Ensemble. . fr.				4,244,065 42	6,531,776 49	

214. — 18 août 1905. — Loi contenant le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1905 (1).
(Monit. des 28-29 août 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1905 est fixé :

(1) Voy. la note à la fin du tableau.

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt mille quatre cent vingt-deux francs. fr. 34,480,422 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions cinq cent nonante mille francs. 2,590,000 »

Soit, ensemble, à la somme de trente-sept millions septante mille quatre cent vingt-deux francs fr. 37,070,422 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)